

Municipalité de
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean Charland Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:- Lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le règlement 288-19 intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT TIRET DIX-NEUF (288-19) RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE DÉPENSES.**

Le règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture de la du lundi au jeudi inclusivement du bureau de la municipalité au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce cinquième jour du mois de mars 2019.

Jean Charland

Secrétaire-trésorier